Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société fédérale des sous-officiers

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

parce que les principaux inconvénients d'une entrée simultanée au service s'appliquent à eux en tout premier lieu. Mais les cours préparatoires n'en seraient pas moins utiles aux officiers; ce serait là une bonne occasion de développer sur le terrain leurs connaissances pratiques par des reconnaissances bien dirigées, avec problèmes tactiques à résoudre et de les familiariser davantage avec la lecture des cartes, trop négligée jusqu'ici.

Qu'attend-on pour instituer ces cours préparatoires dont l'utilité et même la nécessité nous paraît suffisamment démontrée ou tout au moins pour en faire un essai? Serait-ce qu'en haut lieu on ne soit pas d'accord sur leur efficacité? Cela nous semble douteux. Sont-ce des considérations budgétaires auxquelles on se heurterait? La dépense qu'occasionnerait des cours préparatoires ne serait pas tellement grande que le budget fédéral ne pût la supporter. Si c'était là la pierre d'achoppement, il y aurait encore avantage, selon nous, à parer à la difficulté en diminuant d'un jour la durée du service de la troupe pour que les cadres puissent être mis sur pied quelques jours avant celle-ci. † †

Société fédérale des Sous-Officiers.

En date du 10 décembre 1890, le comité central de la société fédérale des sous-officiers, siégeant à Hérisau, a adressé la circulaire suivante à toutes les sections :

Chers camarades !

Par notre circulaire n° 8, nous vous avons communiqué la composition du jury des travaux écrits. Ci-après nous vous donnons les thèmes que le jury a choisis. Nous avons fait notre possible pour répondre aux vœux légitimes et auxpropositions des diverses sections.

I. Infanterie.

Le sergent d'infanterie comme remplaçant du chef de section : dans le service intérieur, de garde, de grand'garde et de patrouille d'officier, enfin au combat ; les deux derniers points appuyés par un exemple simple.

II. Artillerie.

a) Canonniers. Quelle est la tâche du chef de pièce d'une batterie de campagne :

1. En ce qui concerne la réception et l'entretien du matériel.
2. Posage de la pièce.
3. Pendant le tir.
4. En cas de perte de servants, de détérioration du matériel et d'épuisement des munitions.

b) Train. Quels sont les devoirs des sous-officiers du train (maréchal des logis et brigadier), d'une batterie ou d'une colonne de parc :

1. Lors de la mobilisation.
2. Au cantonnement ou au bivouac.
3. En marche.
4. Pendant et après le combat.
5. Enfin lors du licenciement de leur unité?

c) Position. Quelles sont les différentes sortes de tir, comment et où en fait-elle usage, et quels sont pour cela les moyens à sa disposition ?

III. Cavalerie.

Quels sont les devoirs d'un sous-officier pendant le service de sûreté en marche et le service d'avant-postes? Courte description de ces devoirs en faisant ressortir les effets probables qui en résultent.

IV. Génie.

a) *Sapeurs*. Un détachement de sapeurs se composant d'un sous-officier et de 12 hommes a été adjoint à un escadron et reçoit l'ordre d'intercepter le passage d'un pont (sans le détruire) par une barricade sur le pont même en utilisant les maisons qui se trouvent alentour. Le détachement se sert en outre des pionniers du landsturm de la contrée.

Décrire par un exemple simple la manière de se procurer les outils et les matériaux de construction, les dispositions à prendre, l'exécution du travail en indiquant le temps et le nombre d'ouvriers nécessaires pour l'exécution du travail.

b) *Pontonniers*. Le sous-officier pontonnier comme chef de la troupe de bateliers :

1. Lors de la construction.
2. Lors du démontage d'un pont, à partir du commandement : « à la construction du pont, marche ».

c) *Pionniers*. Service d'une station de signaux optiques, éventuellement rapport sur ce service ensuite d'un exercice.

d) *Pionniers d'infanterie*. Décrire par un simple exemple le sous-officier de pionniers comme chef de travail de l'infanterie, lors de la construction de légères fortifications de campagne.

V. Administration.

Une division d'armée complète entre en campagne pour un temps indéterminé. Les troupes qui la composent sont chaque jour disloquées et successivement logées et cantonnées. La subsistance est fournie par la compagnie d'administration. Le foin est fourni par les communes.

Décrire le champ d'activité d'un fourrier dans son corps respectif pendant les cinq premiers jours de la campagne.

VI. *Troupes sanitaires.*

Le sous-officier infirmier du bataillon, le jour de l'entrée en service :

1. A l'infirmerie ;
2. Comme chef du personnel sanitaire du bataillon :

a) Pendant la marche ;

b) Avant le combat ;

c) Après le choix de la place du pansement provisoire ;

d) Pendant et après le combat.

VII. *Question générale.*

Quel est le but de la Société fédérale des sous-officiers et celui des sections?

Par quels moyens atteint-on ce but?

Pour suffire aux observations très justes que M. le colonel divisionnaire Lecomte, président du jury, a présenté à la fête de Lausanne, nous avons décidé: les travaux écrits sont à écrire aussi lisiblement que possible sur format uniforme (grand in-4°), avec des marges, des titres et sous-titres divisant méthodiquement la matière, et doivent être adressés, en observant les prescriptions de l'art. 4 des règlements, jusqu'au *30 avril 1891, au président du Comité central de la Société des sous-officiers à Hérisau.* Les sections sont tenues d'observer strictement l'art. 3 des mêmes règlements.

Nous espérons que les membres de la société se mettront courageusement à l'œuvre afin d'aider par leur travail au perfectionnement de l'armée de notre chère patrie.

Nous soumettons avec un réel plaisir à la votation dans les sections, les demandes d'admission des cinq sociétés suivantes :

1. Weinfelden ;
2. Untertoggenburg, domicile Flawyl ;
3. Locle ;
4. Aarau ;
5. Toggenburg, domicile à Wattwyl.

Les résultats de la votation sont à envoyer au Comité central jusqu'au 30 janvier prochain ; les sections qui ne répondraient pas pour la date indiquée, seront considérées comme n'ayant aucune objection à l'admission de ces nouvelles sections.

Pour terminer, nous vous donnons ci après la composition du comité d'organisation de la prochaine fête centrale :

Président : Wilhelm Frei, fourrier d'infanterie.

1er vice-président : Jean Zwiky, adjudant sous-officier.

2e » Jac. Näf, fourrier d'infanterie.

1er secrétaire : Emile Ulrich, fourrier d'artillerie.
2e » Ulrich Tanner, caporal.
Membres : Charles Preisig, fourrier du génie.
Conrad Graf, fourrier de carabiniers.
Ulrich Koller, sergent-major de carabiniers.
Ulrich Koller, caporal du train.

A l'avenir vous aurez à adresser les demandes et communications concernant la fête, uniquement à ce comité.

Veuillez agréer, chers camarades, nos salutations fraternelles et patriotiques.

Au nom du Comité central :

Le 1er Secrétaire :	*Le Président :*	*Le 2e Secretaire :*
Werner STEINEGGER,	Paul ENZ,	J. SIGNER,
fourr. d'état-major.	sergent-major d'inf.	sergent d'artill.

Circulaires et pièces officielles.

Circulaires de l'auditeur en chef à MM. les officiers judiciaires.

Berne, le 8 avril 1890.

En vue d'obtenir de l'uniformité dans l'exécution de la loi sur l'organisation judiciaire de l'armée, du 28 juin 1889, j'adresse à MM. les auditeurs, juges d'instruction et greffiers, les directions suivantes :

1° Les enquêtes doivent être conduites avec toute la célérité possible. L'instruction, une fois commencée, ne doit être interrompue qu'autant que cela est absolument nécessaire, par exemple pour faire venir des témoins du dehors ou recueillir des renseignements que l'on ne peut se procurer sur place.

Pour faciliter le contrôle à cet égard, je fais adresser à MM. les greffiers un nouveau formulaire (XXVIII, XXIX ou XXX, suivant la langue) qui servira de couverture pour le dossier des actes, et dont les différentes rubriques devront être soigneusement remplies.

2° Le dossier des interrogatoires et des pièces doit toujours être accompagné d'un procès-verbal indiquant sommairement les opérations et incidents de l'enquête, la date, le lieu et la durée des séances, les noms et qualité de ceux qui y ont participé.

Ce procès-verbal doit toujours relater par qui l'enquête a été ordonnée et mentionner l'insertion au dossier de l'ordonnance prévue par l'art. 111 de la loi.

3° Je recommande à MM. les juges d'instruction de faire verbaliser avec soin tout ce qui peut caractériser la personne du prévenu. Outre ses nom et prénoms, le procès-verbal doit mentionner l'année de sa naissance, son lieu d'origine, son domicile, sa position militaire, sa vocation civile, s'il est célibataire ou père de famille.